



HAL
open science

La convention Internet contre les territoires, tout contre !

Philippe Vidal

► **To cite this version:**

Philippe Vidal. La convention Internet contre les territoires, tout contre!. CIST2014 - Fronts et frontières des sciences du territoire, Collège international des sciences du territoire (CIST), Mar 2014, Paris, France. pp.379-386. hal-01353441

HAL Id: hal-01353441

<https://hal.science/hal-01353441v1>

Submitted on 11 Aug 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La convention Internet contre les territoires, tout contre !

AUTEUR

Philippe VIDAL, IDEES – CIRTAI (France)

RÉSUMÉ

Si le déploiement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au sein des territoires constitue désormais un invariant, quels que soient les cultures, les groupes, la pluralité des contextes politiques, économiques et sociétaux de sorte qu'il devient courant de parler désormais de « société de l'information », il existe toutefois de nombreuses incertitudes sur les dynamiques d'adoption et sur les facteurs de résistance qui s'expriment à l'échelle des territoires. Cet article tente de produire un nouveau cadre de compréhension de la qualité de la diffusion et de l'inégale appropriation des TIC par les sociétés locales. Le local est ici envisagé comme le lieu où s'identifie le plus distinctement l'ambivalence de la rencontre entre « territoire » et « TIC ». En tant qu'unité géographiquement circonscrite, le local, passé au filtre des conventions qui le traversent, permet de lever les paradoxes et les conflits de valeurs qu'entraîne l'irruption de ces nouvelles technologies au sein des sociétés locales. Il permet de constater, *in situ* et avec une grande précision, la façon dont se renégocient les accords implicites qui forment ce que nous appelons la « convention Internet », tantôt au bénéfice du territoire appréhendé dans sa dimension collective, tantôt plutôt à son détriment. L'appareil théorique des conventions se présente ainsi comme un outil puissant d'analyse des conflits et des paradoxes territoriaux qui s'expriment au contact du numérique. Ainsi, la « convention Internet » re-questionne le territoire en tant qu'objet de coordination, d'accords et de désaccords, en permettant au chercheur d'interroger les principes et les fondamentaux qui la constituent.

MOTS CLÉS

Territoire, convention, Internet, adhésion, valeur, incertitudes

ABSTRACT

The vast majority of local territories, irrespective of their cultural, economic or societal context, integrated with differences however, information technology and communication (ICTs) in their way of functioning, so it is now common to refer to the information society. Beyond this, however, there are many uncertainties about the dynamics of adoption and resistance factors that are expressed across territories. This article attempts to provide a new framework for understanding the quality of the broadcast and the unequal appropriation of ICTs by local territories. The local is here considered as the place where most distinctly identifies the ambivalence of the encounter between "territory" and "ICT". As a unit geographically circumscribed, local can remove paradoxes and conflicts of values raised by the emergence of new technologies in territories. It reveals *in situ* and with great precision, how to renegotiate the implicit agreements that shape the "Internet convention" sometimes to the benefit of territory apprehended in its collective dimension, sometimes rather to its detriment. The theoretical framework of conventions, presents itself as a powerful conflict analysis and territorial paradoxes which are expressed in contact with the digital tool. Thus, the "Internet convention" re-question the territory as an object of coordination, agreements and disagreements by allowing the researcher to examine the principles and fundamentals that constitutes it.

KEYWORDS

Territory, convention, Internet, acceptance, value, uncertainty

INTRODUCTION

L'étude de l'influence des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur les dynamiques territoriales enregistre un rythme croissant de publications depuis une trentaine d'années, notamment en géographie et en aménagement. Le dénominateur commun de toutes ces recherches est à trouver dans un ensemble de démarches qui considèrent que les usages de ces technologies, leurs appropriations, voire leurs non-usages parfois, contribuent désormais fortement aux processus contemporains de transformation des sociétés. Si l'on parvient assez bien à estimer les impacts concrets de l'insertion des TIC au sein des territoires, notamment dans le cadre d'études de cas, on éprouve encore beaucoup de difficultés à expliquer :

- les raisons de l'inégale diffusion et appropriation des TIC au sein des territoires,
- les types de dynamiques territoriales que les TIC génèrent,
- dans quelles mesures et sous quelles conditions les TIC redonnent ou enlèvent de la valeur à l'espace.

La proposition qui suit est donc théorique et méthodologique. Il s'agit de mettre en débat une nouvelle façon d'interpréter les phénomènes territoriaux induit par les TIC, en considérant que l'appareil théorique des conventions, en provenance de l'économie et de la sociologie, offre aux géographes des arguments supplémentaires à l'analyse des différenciations spatiales.

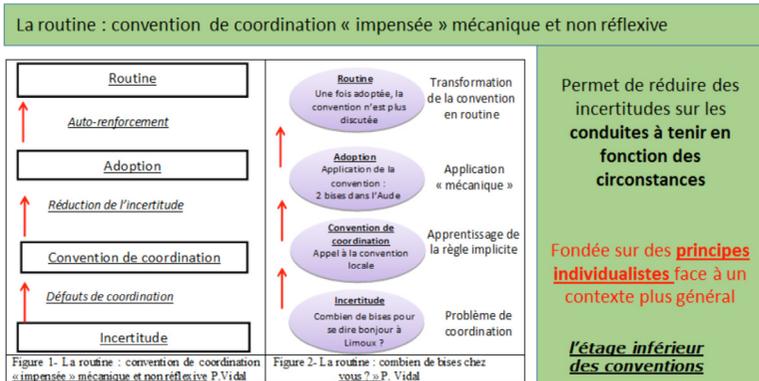
1. TERRITORIALISATION DE L'APPAREIL THÉORIQUE DES CONVENTIONS**La théorie des conventions pour réduire les incertitudes**

À l'origine, la théorie des conventions a été développée par l'Économie des conventions (EC) pour expliquer les raisons pour lesquelles, dans un contexte d'incertitude et de pluralité de choix, une majorité d'agents (les consommateurs, les individus au sein d'une organisation) trouve à se coordonner en adhérant à un « principe supérieur commun » dans lequel ils se reconnaissent. Ainsi naissent les conventions. Une convention n'est pas une loi, elle repose sur des dynamiques d'adoption auto-renforçantes et s'encastre dans un contexte social. La force de cette approche réside dans le fait que les ressorts de cette adhésion sont le plus souvent implicites, informels, et relativement spontanés. Le droit, la règle écrite, la norme réglementaire n'est pas ce qui régit les conventions dont la validité dépend exclusivement de sa capacité à être suivie et adoptée par le groupe au titre de l'acceptation conjointe de ce « principe supérieur commun ». Cette acceptation peut toutefois être plus ou moins conscientisée et il faut opérer d'emblée une distinction entre le courant « évolutionniste » et le courant « conventionnaliste ».

Le courant évolutionniste : la convention de coordination en tant que « routine »

Le courant « évolutionniste » considère la convention sous l'angle de la « convention de coordination ». Celle-ci s'apparente à des routines qui permettent effectivement de résoudre des problèmes de coordination en levant l'incertitude liée au type de comportement qu'il convient d'adopter dans certaines circonstances. Ces routines vont s'installer dans le temps, par prise de connaissance de la règle implicite et par adoption mécanique de cette règle. Il en résulte la production et l'auto-renforcement de ces accords tacites

au motif que ceux-ci leur semblent indiscutables et profondément nécessaires à leur vie au sein de l'organisation (figure 1). À titre illustratif, nous considérons que l'incertitude liée au nombre de bises qu'il convient de faire selon que l'on se trouve à un endroit ou à un autre de la France en appelle au mécanisme de la convention de coordination (figure 2). L'incertitude est levée par l'apprentissage d'un code social local, et l'adoption se fait de façon mécanique et non réflexive. Ainsi faire deux bises dans l'Est de la France en commençant généralement par la joue droite, tandis que dans le Sud méditerranéen il convient plutôt de commencer par la joue gauche, ne pose plus de problème de coordination dès lors que l'on a intégré cette routine.



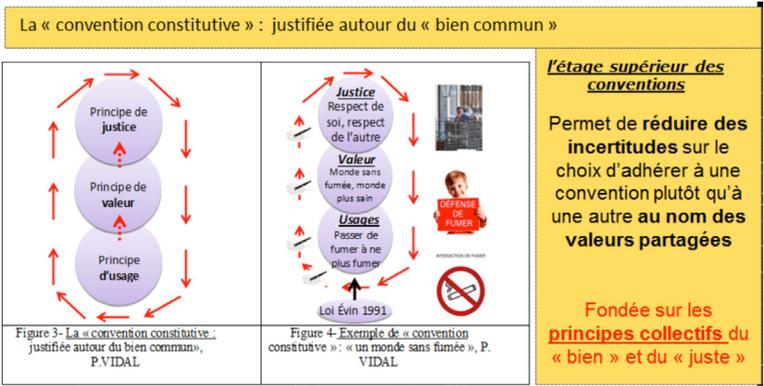
Le courant conventionnaliste : la convention constitutive

Le deuxième niveau de convention est plus sophistiqué que le précédent. Il va au-delà des pratiques routinières et dépasse le simple registre utilitariste propre aux conventions de coordination. Il ne s'agit pas seulement de résoudre un problème de coordination mais d'y parvenir au nom des principes généraux du « bien » et du « juste » que telle ou telle autre convention contient. Il est ici question de partager un cadre de référence porteur d'un système de valeurs auxquelles on adhère. Dans ce cadre interprétatif, on considère qu'une convention a une grande plasticité et fonctionne sur la base des trois principes qu'il faut lire du bas vers le haut (figure 3) :

- un principe d'usage qui permet d'être relié à « l'autre » au travers d'outils collectifs qui coordonnent les usages ;
- un principe de valeurs qui correspond aux valeurs positives sur lesquelles s'appuient les conventions ;
- un principe de justice qui légitime les conduites et l'adhésion à une convention plutôt qu'une autre. C'est ce qui permet qu'elle soit approuvée par le groupe qui peut réprover, dès lors, les conduites qui s'en écartent.

Pour illustrer la force d'une « convention constitutive » on peut mobiliser la convention que nous qualifions de « monde sans fumée » (figure 4). À l'origine, la « loi Évin » de 1991 interdisait de fumer dans les lieux publics à un moment où les fumeurs ne se gênaient pas pour assouvir leur appétence dans les cinémas, dans les avions, dans les cafés, dans les bureaux, en somme dans tous les lieux recevant du public. Treize ans plus tard, il faut constater que cette loi a été respectée et acceptée au-delà même de la règle. C'est en

cela qu'elle peut être considérée comme une convention. Aujourd'hui, non seulement la cigarette a été proscrite dans tous les lieux publics telle que l'impose la règle, mais elle a eu des conséquences décisives dans nombres d'espaces domestiques qui n'étaient absolument pas considérées par la loi. Pour ces espaces, ce n'est pas la loi qui s'impose mais la convention. Au-dessus de la loi, il y a un principe de justice et d'appel aux valeurs qui outrepassa la règle en la renforçant même parfois. Aujourd'hui, rares sont les fumeurs qui s'adonnent à leur pratique chez des amis même proches (à moins que l'ambiance ne le permette). L'autocontrôle va souvent jusque dans le chez-soi où, pour ménager famille, enfants, amis ou visiteurs occasionnels, les fumeurs vont s'organiser pour fumer sur le pas de la porte, à la fenêtre, sur le balcon, dans le jardin ou dans un espace dédié et spécifiquement aménagé dans cet objectif... Les fumeurs vont avoir ce réflexe là parce qu'ils auront intégré la convention dans ce qu'elle a de plus juste sans toutefois remettre totalement en question leur liberté de pratiquer. On a clairement là l'illustration d'une convention parce qu'il y a une adhésion collective, volontaire et renouvelée quotidiennement d'une idée forte qui en appelle à un principe d'usage : fumer à l'extérieur (ou arrêter de fumer) ; à un principe de représentation : un monde sans fumée est un monde plus sain ; et à un principe de justice auquel on adhère : ce qui est juste c'est de ne pas gêner l'autre avec sa fumée.



Cet exemple nous semble utile pour avancer six idées principales :

1. C'est en ce qu'elle a de plus domestique que la convention est respectée. C'est le domestique qui fait vivre la convention ou qui l'invalide.
2. Les conventions renferment toujours en elles-mêmes de nombreuses incertitudes. Il est toujours possible de négocier avec elles. Une convention est une reconnaissance toujours discutée à l'intérieur d'un monde en re-construction permanente (retour de la cigarette sous forme électronique) dans des lieux publics.
3. Une convention a besoin d'être équipée pour perdurer. En l'espèce, la cigarette, les zones publiques dédiées aux fumeurs, la signalétique..., sont là pour permettre à la convention de s'exprimer. Plus elle dispose d'équipements de formes et plus elle a de chances de durer.
4. Une convention peut être installée par l'acteur public, y compris par l'appel à un arsenal réglementaire. En ce sens, une convention est aussi politique. Dans une certaine mesure, nous pouvons considérer que le politique est là pour faire triompher une convention plutôt qu'une autre sur l'espace qu'il administre.

5. Une convention peut être appuyée, réactivée ou menacée par une autre convention. En l'occurrence, l'introduction de la « e-cigarette » dans le dispositif conventionnel peut être interprétée comme une rencontre entre conventions.

6. Une convention peut avoir des répercussions territoriales, ici les espaces publics ainsi que les espaces domestiques.

Les territoires traversés par les conventions, et notamment par la « convention Internet »

C'est notamment ce dernier point qui nous amène à considérer que les conventions s'insèrent et s'expriment au sein des territoires et interviennent concrètement dans les processus de transformation des sociétés. Nous considérons que la dynamique et l'avenir des territoires sont régis par des conventions au moins autant que par des règles écrites. De fait, il nous semble important de pouvoir identifier, au sein des territoires, les conventions dominantes qui influencent les dynamiques en cours. Parmi elles, nous nous intéressons à celles qui sont portées par les TIC que nous envisageons sous la terminologie générique de « convention Internet ». Nous pensons ainsi que les TIC sont porteuses de « dynamiques conventionnelles » et que l'incertitude est une variable qui se situe au centre de l'analyse sur le déploiement et les usages de l'Internet au sein des territoires. Ainsi, il devient possible d'identifier au nom de quel type de démarche conventionnelle (coordination ou constitutive) se fait l'adhésion à la « convention Internet », avec des conséquences territoriales qui sont de l'ordre d'une moins-value ou d'une plus-value territoriale.

2. QUELQUES PRÉCISIONS SUR LA « CONVENTION INTERNET »

La diffusion mondiale des TIC, difficilement contestable quel que soit l'espace considéré, invite de notre point de vue à une relecture des conséquences territoriales de cette diffusion. Il nous semble qu'une fois posé le constat, auquel nous souscrivons sans réserve, de l'existence d'une pluralité des sociétés de l'information, constat permettant de nuancer le modèle Mac Luhanien d'une société globale et uniformisée par les TIC (le *global village*), il subsiste dans les analyses toute une série d'incertitudes et de zones d'ombres quant aux raisons profondes qui fondent cette pluralité d'expressions. Quand on convoque dans le débat la question du développement par les TIC, il y a une forme d'abstraction et de faible appréhension des acteurs liée pour partie à des démarches publiques *mainstream* qui lissent les argumentaires autour de valeurs dominantes en définitive peu questionnées par le politique (par exemple la lutte contre la fracture numérique) et liée pour une autre partie à la croyance collective que le numérique représente un moteur de l'économie qui profitera, d'une façon ou d'une autre, à l'ensemble des sociétés. Ainsi, s'élaborent des mondes en construction au travers d'usages récurrents en train de s'installer mais aussi des valeurs portées par ces usages du numérique. Ce qui importe ici est donc de reconstruire une grille d'analyse nous permettant de relire les conséquences territoriales de cette diffusion, les raisons pour lesquelles elles se diffusent et la façon dont elles ont pu se diffuser dans le temps.

La « convention Internet » (figure 5) se présente sous la forme de trois étages hiérarchiques :

– L'étage des « équipements de formes » (ou investissements de forme)

Cet étage est celui qui permet à la « convention Internet » de s'installer durablement. Ce sont ces équipements de forme qui permettent la reconduction et l'invention des usages,

ce sont également ces équipements de forme qui réassurent la convention quand elle se trouve en difficulté. Ces équipements permettent d'être relié à « l'autre » au travers de mécanismes collectifs d'usages. Ce sont ces équipements qui permettent aux personnes d'interagir les unes avec les autres et d'établir des règles de fonctionnement. Plus une « proposition conventionnelle », ici la « convention Internet », dispose d'équipements de forme nombreux et de qualité, plus la convention se renforce. De la même manière, il peut y avoir des conventions qui se déséquipent, ce qui constitue une preuve tangible en même temps qu'une conséquence claire de son affaiblissement, voire de sa disparition annoncée (déindustrialisation avec la fermeture des usines).

– L'étage des « valeurs partagées »

Cet étage est celui qui permet de comprendre les raisons pour lesquelles on adhère à une convention, au nom de quel idéal. C'est le niveau où les agents, devenus collectifs, perçoivent les autres et le territoire où ils vivent. C'est par ces représentations qu'ils vont justifier leurs actions. C'est l'étage qui permet de passer du « je » au « nous », d'une logique purement individualiste à une logique plus collective inscrivant de fait les individus dans une communauté de destin. Grâce à cet étage, la convention va pouvoir se justifier et définir une représentation collective « du monde commun justifié ». C'est cet étage qui se nourrit de l'adhésion volontaire et réitéré quotidiennement autour de valeurs partagées.

– L'étage du « principe de justice »

Cet étage est celui qui permet de lever les « conflits de représentation » et de trouver des réponses permettant de les résoudre. C'est l'ensemble des valeurs auxquelles les agents se réfèrent pour juger du bien-fondé d'une action. Cet étage va permettre au principal dépositaire de la convention de surmonter les difficultés qu'entraînent inmanquablement l'adhésion collective à une convention et encore plus l'installation de dispositifs institutionnels aux appropriations multiples. C'est ce principe de justice qui constitue le « fond de présupposé commun ».

Figure 5. Les trois étages de la « convention Internet » (P. Vidal)



CONCLUSION

Quel que soit l'endroit sur la planète, la « convention Internet » s'exprime. Très peu de sociétés apparaissent aujourd'hui déconnectées ou totalement mises à distance de ces nouvelles technologies. L'un des enjeux consiste donc à mieux comprendre les conséquences territoriales de leur présence. Nous considérons de fait que l'appareil théorique des conventions peut permettre de comprendre les raisons et les valeurs au nom desquelles se déploie la société de l'information.

Contre le territoire...

Ce déploiement peut parfois susciter la satisfaction des ménages ou des entreprises qui se saisissent de ces outils dans leur activité quotidienne. Cela se vérifie particulièrement bien dans le cadre des espaces périurbains français avec des usages routiniers qui se sont progressivement installés (e-commerce, e-administration, télétravail, sociabilités virtuelles) et qui s'expriment le plus souvent au titre de la convention de coordination, c'est-à-dire pour résoudre des problèmes de coordination qui apparaissent au sein de ces territoires. Nous considérons que ce genre d'expression conventionnelle « valorise » et rend « légitime » les approches technicistes et infrastructurelles fondées sur la lutte contre la « fracture numérique » : les foyers attendent des pouvoirs publics une « montée en débit du territoire ». Mais cela n'a que peu d'effets positifs pour la collectivité et ne procède pas d'une logique d'intégration spatiale et territoriale de la maison périurbaine au sein de la commune. Sur un autre registre, mais le mode de raisonnement reste identique, l'exemple des *drives* alimentaires ¹ qui se multiplient sur le territoire national, y compris en zone périurbaine, correspond à des logiques de groupes et qui ne disent rien ou très peu de choses sur la modernité d'un territoire. Ce n'est pas l'expression du territoire mais bien celle de logiques marchandes globales qui ont pour conséquences de fragiliser en particulier les commerçants locaux situés sur le créneau alimentaire.

Tout contre !

On peut aussi considérer la « convention Internet » sous l'angle de la convention constitutive (Orléan, 2004), c'est-à-dire en tant que nouveau cadre de référence porteur d'un système de valeurs partagées par un nombre toujours plus grands d'individus. Dans ce cas, il n'est plus seulement question de convoquer les TIC en tant que vecteur de coordination au service d'un meilleur fonctionnement sociétal, mais de considérer qu'un « monde commun justifié » (Bessy et Favereau, 2003) est en train de se structurer autour d'un régime conventionnel émergent : la « convention Internet ». Ce deuxième registre conventionnel en appelle de notre point de vue au territoire et à la façon dont s'y exprime, avec singularité, la société de l'information. En plus des pratiques classiques et « impensées » réalisées au titre de la convention de coordination (e-administration, réseaux sociaux, par exemple), s'ajoutent de nouvelles pratiques plus réflexives avec pour souci de constituer un « monde commun ». Envisager la « convention Internet » sous cet angle permet de déplacer le curseur politique de l'infrastructure vers les contenus et de l'offre individuelle (ménage) vers l'offre collective. Les TIC s'invitent ainsi, dans certains espaces périurbains, sous la forme d'équipements collectifs délivrant des services de proximité (*coworking*, aire de covoiturage, ruche...). Ceci renvoie de notre point de vue à l'expression d'un territoire en capacité de s'organiser collectivement afin de promouvoir ses propres conventions numériques. Cela démontre la volonté de la part des acteurs

¹ Les *drives* sont des entrepôts liés à la grande distribution (Auchan, Leclerc, Carrefour...) permettant de retirer des commandes (le plus souvent alimentaires) que les consommateurs passent par Internet.

territoriaux d'inscrire leur pratique dans un « monde commun » fondé sur les valeurs du « bien » et du « juste ». Ce genre de convention n'est pas seulement porté par le domestique mais aussi par le civique (cité civique).

RÉFÉRENCES

- Bessy C., Favereau O., 2003, « Institution et économie des conventions », *Cahier d'économie politique*, n° 44, Paris, L'Harmattan, pp. 119-164.
- Boltanski L., Chiapello E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- Boltanski L., Thevenot L., 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Buclet N., 2011, « Territoire, innovation et développement durable : l'émergence d'un nouveau régime conventionnel ? », *RERU*, n° 5, pp. 911-940.
- Dupuy J.-P., Eymard-Duvernay F., Favereau O., Orlean A., Salais R., Thevenot L., 1989, « Introduction », *Revue économique*, vol. 40, n° 2, pp. 141-146.
- Gomez P.Y., 1997, « Information et conventions. Le cadre du modèle général », *Revue française de gestion*, n° 112, pp. 64-77.
- Hollard M., 2011, « Conventions et milieu innovant : le cas de la région grenobloise », in Guerraoui D., Clerc P., *Intelligence territoriale et développement régional par l'entreprise*, Paris, L'Harmattan, pp. 329-349.
- Orléan A., 2004, *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF collection « Quadrige », 2^e édition revue et corrigée.
- Rallet A., 1993, « La théorie des conventions chez les économistes », *revue Réseaux*, n° 62, CNET, pp. 43-61.
- Storper M., 1995, « La géographie des conventions : proximité territoriale, interdépendances hors marché et développement économique », in Rallet A., Torre A. (éds), *Économie industrielle et économie spatiale*, Paris, Economica, pp. 111-127.
- Vanier M., 2008, *Le pouvoir des territoires, essai sur l'interterritorialité*, Economica, Anthropos.
- Vidal P., 2011, « Territorialisation de la "convention Internet" dans les espaces ruraux », *NETCOM*, vol. 25, n° 3-4, pp. 137-164.

L'AUTEUR

Philippe Vidal

IDEES – CIRTAI

Université du Havre

philippe.vidal@univ-lehavre.fr